

**ASSEMBLÉE NATIONALE**2 avril 2021

---

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N° 1114

présenté par  
M. Reiss  
-----**ARTICLE PREMIER**

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« d'une assistance médicalisée active à mourir »,

les mots :

« d'un suicide assisté ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi exige d'employer les termes qui conviennent, la proposition de loi ne faisant pas le choix entre l'euthanasie et le suicide assisté.